

COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022/0436 - **Circulation alternée**
pour travaux de Maçonnerie
« Pont des Yonnières » RD 68
Du 11 au 22 Juillet 2022 - Ets. BENAITEAU

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration de l'entreprise Benaiteau en vue de réaliser des travaux de maçonnerie au niveau du « Pont des Yonnières » – RD 68 – rue de Cadaran : **du 11 au 22 Juillet 2022.**

Considérant les mesures de sécurité à prendre pendant la durée des travaux,

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de « maçonnerie » au niveau du Pont des Yonnières par l'entreprise Benaiteau, **la circulation sera alternée** par feux tricolores au droit du chantier, **du 11 au 22 Juillet 2022.**

Article 2 : **La vitesse sera limitée à 20 km/h au niveau du chantier et le stationnement interdit.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise Benaiteau qui a en charge les travaux.

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune **et sur place.**

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 05 Juillet 2022

Le Maire

Barbara NOURRY

